



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EDITEUR

METEORE SAS
Conditions générales de vente éditeur

Dernière mise à jour : 12/05/2018

Les présentes Conditions sont conclues entre METEORE SAS et l'éditeur.

Meteore a développé et exploite un service qui vous permet de gagner des commissions en échange de faire la promotion de marques Annonceurs en plaçant un/des liens sur votre site Web.

Vous devez accepter les présentes conditions et être validé en qualité d'éditeur pour pouvoir utiliser le service. Veuillez lire attentivement ces conditions. En cliquant sur le bouton "S'inscrire" Vous acceptez les conditions du présent accord. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser le service si vous n'acceptez pas les dispositions du présent contrat.

Pour devenir éditeur de notre réseau et utiliser notre service, vous devez être accepté par Meteore et/ou par la marque Annonceur pour laquelle vous souhaitez être inscrits. Vous serez informé sur la plateforme et par email lorsque votre statut sera validé ou refusé.

Vous devez accepter les termes et Conditions suivantes pour utiliser notre Service :

1. Définitions

Éditeur : Éditeur de site internet, titulaire d'applications vendeur de liens commerciaux ou de fichier d'adresse électroniques qui participe à un Programme

Annonceur : Client d'METEORE qui souhaite assurer sa promotion ou celle de ses produits ou services via des Programmes.

Responsable conjoint de traitement : Lorsque deux responsables du traitement ou plus déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Donnée à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

Lien ou Outil Promotionnel : objet placé sur le site Éditeur qui permettra à un internaute d'aller directement ou indirectement sur le site de l'Annonceur tel que bannière, e-mail, flux xml...

Outil de Tracking : Solution logicielle permettant de retracer les événements donnant lieu à rémunération tels que vente réalisée par un Annonceur directement ou indirectement suite à une visite d'un site Éditeur, réception d'un formulaire, clic. Le tracking sur le site de

l'Annonceur s'effectue grâce à des Pixels placés sur les pages de confirmation des actions à suivre.

Plateforme : solution logicielle accessible par Internet comprenant notamment les outils d'administration et de suivi et l'Outil de Tracking. Elle comprend également une interface pour L'Annonceur et une interface pour l'Éditeur.

Programme : campagne promotionnelle visant à générer du trafic vers le ou les sites internet de l'Annonceur.

Responsable de traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

RGPD : règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018

Sous-Traitant : Au sens de la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

Pixel: Les Pixels sont des images de la taille d'un pixel au format .GIF qui permettent de compter le nombre de visiteurs qui ont accédé à une page d'un site Internet.

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

2. OBJET

METEORE propose aux Éditeurs l'accès aux Programmes définis par les Annonceurs et mis en ligne sur la Plateforme.

Les présentes ont pour objet de définir les termes du mandat donné par les Éditeurs à METEORE dans ce cadre.

3. CONDITIONS D'ADMISSION D'UN ÉDITEUR SUR LA PLATEFORME

METEORE se réserve le droit d'accepter ou rejeter, de façon discrétionnaire, sans avoir à motiver sa décision, l'inscription d'Éditeurs à sa Plateforme et/ou à un Programme.

Les candidats Éditeurs doivent s'assurer et garantissent que le ou les sites au titre desquels ils demandent leur affiliation sont conformes aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte à aucun droit appartenant à des tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle ou industrielle ou de droit à l'image.

Ne seront pas prises en compte les demandes d'inscription au titre de sites :

- non conformes aux lois et règlements en vigueur et aux droits des tiers, notamment à caractère illégal et/ou pornographique ou contenant des propos racistes, diffamatoires ou incitant à toute forme de discrimination ou d'extrémisme,

- susceptibles de nuire à l'image de METEORE ou des Annonceurs ou simplement incompatibles avec leur politique commerciale.

Les candidats qui demandent l'affiliation de sites à accès protégé ou limité (mots de passe etc.) doivent donner à METEORE les moyens de s'assurer que leur contenu éditorial est conforme à la loi et aux conditions ci-dessus.

Toute modification significative du contenu du site de l'Éditeur sera signalée à METEORE dans les 48 heures à partir de la modification.

4. INSCRIPTION D'UN ÉDITEUR

4.1 Inscription sur la plateforme - Conditions contractuelles

Les demandes d'inscription se font en remplissant le formulaire d'inscription figurant sur le site <https://www.partners.Meteore.io>

Le candidat à l'affiliation, en demandant son affiliation, certifie sur l'honneur qu'il est titulaire du nom de domaine du site au titre duquel il demande l'affiliation ou qu'il en détient les droits et qu'il a en droit et en fait la possibilité de placer sur le site des liens vers un site Annonceur.

Meteore notifiera au candidat la validation ou le rejet de son inscription par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

L'inscription équivaut à l'acceptation des présentes conditions générales.

Sauf accord exprès contraire, seules sont applicables aux relations entre Meteore et les Éditeurs les présentes conditions générales à l'exclusion de toutes autres conditions contractuelles de l'Éditeur.

Meteore peut être amenée à modifier ses conditions générales. Dans ce cas, Meteore informera au préalable l'Éditeur des modifications visées. L'Éditeur a la faculté de refuser les modifications en notifiant son refus à Meteore, dans un délai de 15 jours suivant notification des modifications.

Meteore aura alors la possibilité de résilier le présent contrat avec un préavis de 15 jours. L'inscription sur la Plateforme équivaut à l'acceptation des Conditions Éditeurs – Annonceurs annexées aux présentes et qui ont pour objet de régir les relations entre les Éditeurs et les Annonceurs.

L'admission de l'Éditeur entraîne son inscription sur la liste de diffusion des newsletters de Meteore informant notamment les Éditeurs des nouveaux Programmes et actualités.

4.2 Inscription à des Programmes

Une fois que la candidature de l'Éditeur a été acceptée par Meteore, l'Éditeur peut demander à participer à des Programmes. L'Éditeur décide en toute liberté de postuler ou non aux différents Programmes proposés en prenant connaissance de leurs caractéristiques sur la Plateforme. Le mandat donné par l'Éditeur à Meteore dans le cadre de chaque Programme prendra effet à la réception par l'Éditeur de la confirmation de son inscription au programme après acceptation par l'Annonceur. Les Liens et Outils Promotionnels relatifs à un Programme sont accessibles sur la Plateforme.

Les conditions de rémunération de l'Éditeur sont fixées par l'Annonceur et accessibles sur la Plateforme. Selon le type de programme, l'Annonceur prend l'engagement de rémunérer ses Éditeurs selon différents critères, par exemple chaque fois qu'un de ses visiteurs se rend sur le site de l'Annonceur (rémunération fixe au clic), remplit un formulaire (rémunération fixe au lead) ou encore passe une commande (commission sur vente)...

Dans ce cadre, Meteore comptabilise les résultats obtenus (qui sont soumis à validation de l'Annonceur) et assure la collecte des rémunérations qui sont dues aux Éditeurs par l'Annonceur en contrepartie de la participation au Programme de celui-ci.

La comptabilisation des résultats obtenus s'effectue avec l'Outil de Tracking (Cf. 9).

5. OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR DANS LE CADRE DES PROGRAMMES

A la suite de la confirmation de l'inscription d'un Éditeur à un Programme, celui-ci aura accès aux Liens et / ou Outils Promotionnels à placer sur les pages du ou des sites inscrits. Ces liens / Outils Promotionnels ne devront en aucun cas être modifiés ou être insérés sur un site autre que celui au titre duquel l'affiliation a été demandée, à défaut aucune rémunération ne sera due à l'Éditeur et ce dernier relèvera et garantira Meteore de tout recours de l'Annonceur ou d'un tiers qui serait consécutif à cet agissement.

L'Éditeur s'interdit également de recourir à des techniques de référencement frauduleuses telles que des méthodes dites de « blackhat » ou à utiliser des marques de tiers pour améliorer le référencement de son site internet dans les moteurs de recherche. Le type d'Outils Promotionnels autorisés pour l'Éditeur sont fixées par l'Annonceur et accessible sur la Plateforme. L'utilisation par l'Éditeur d'un type d'Outil Promotionnel non autorisé par l'Annonceur ne peut donner lieu à rémunération pour l'Éditeur.

6. EMAILING

Dans le cadre de tout emailing, si cet Outil Promotionnel est autorisé, l'Éditeur s'engage à respecter les dispositions du présent article.

6.1 Réglementation

L'Éditeur s'engage à respecter la réglementation applicable à la prospection commerciale, notamment les dispositions de l'article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques, l'article 21.2 du RGPD et la réglementation européenne relative aux communications électroniques. Tout destinataire doit pouvoir se désinscrire simplement de la base à laquelle il s'est inscrit par l'intermédiaire d'un lien de désabonnement clairement accessible dans l'email. Le lien et la désinscription doivent fonctionner correctement.

6.2 Conditions définies par l'Annonceur

L'Éditeur s'engage à respecter les conditions d'envoi de courriers électroniques définies par l'Annonceur.

6.3 Base de données

La base de données doit être dédoublonnée. C'est-à-dire qu'un destinataire ne peut se retrouver qu'une seule fois dans la base et ne saurait en aucun cas recevoir plus d'une fois le même email publicitaire au cours d'un même envoi.

6.4 Processus

Tout envoi doit être précédé d'une validation par Meteore qui porte sur l'objet et le corps de l'email. Un premier envoi de test doit être effectué sur une partie représentative de la base.

Cet envoi, comme tout autre envoi doit intégrer les adresses email suivantes :

- contact@Meteore.io et toute autre adresse email sur simple demande des équipes Meteore.

Dans le cadre d'un programme rémunéré au lead (au formulaire), l'Éditeur s'engage à respecter les caractéristiques du Programme (notamment les critères de sélection des destinataires qui peuvent être demandés par l'Annonceur) et le volume qui lui a été attribué avec une marge de +/- 10%. Toute campagne de mailing peut être interrompue ou arrêtée par Meteore, notamment en cas de demande de l'Annonceur. Le mailer s'engage aussi à respecter les dates d'envoi qui ont été déterminées avec lui. Pour tous les programmes au formulaire, seul un formulaire valide peut donner lieu à rémunération. Un formulaire est considéré valide si l'ensemble des coordonnées du prospect (adresse mail, numéro de téléphone existant, adresse physique vérifiable par annuaire) est exact.

6.5 Sanctions

En cas de non-respect d'une des conditions ci-dessus, l'Éditeur s'expose à des sanctions comme la non rémunération voire la résiliation de son compte Éditeur.

7. NON SOLLICITATION

L'Éditeur s'interdit de solliciter un Annonceur avec lequel il a été mis en contact par Meteore pour lui proposer de réaliser toute prestation, publicité ou promotion à son profit, et ce pendant toute la durée pendant laquelle l'Éditeur participe à des programmes d'affiliation présentés par Meteore puis pendant une durée de 12 mois suivant la date à laquelle l'Éditeur a cessé de participer à des Programmes de cet Annonceur avec Meteore.

En cas d'infraction à cet engagement, l'Éditeur sera redevable d'une pénalité égale au montant des commissions versées par Meteore au titre des campagnes de l'Annonceur considéré au cours des 12 mois précédant le dernier versement de commissions pour le compte de cet annonceur. Le montant de la pénalité pourra être retenu sur toute somme due par Meteore à l'Éditeur. Par ailleurs, pendant toute la durée durant laquelle l'Éditeur participe à des Programmes présentés par Meteore, si un Éditeur est sollicité par un Annonceur client de Meteore, l'Éditeur s'engage à prévenir Meteore et dans le cas de proposition commerciale faite à l'Annonceur, à avoir proposé à Meteore des conditions tarifaires au moins équivalentes à celles proposées à l'Annonceur.

L'Éditeur doit systématiquement prévenir Meteore des contacts et événements avec les Annonceurs Meteore.

Si l'Éditeur réalise des prestations de publicité ou promotion au profit d'un Annonceur avec lequel il a été mis en contact par Meteore, sans respecter les engagements résultant de l'alinéa précédent, l'Éditeur sera redevable d'une pénalité égale au montant des commissions versées par METEORE au titre des campagnes de l'Annonceur considéré au cours des 12 mois précédant le dernier versement de commissions pour le compte de cet Annonceur. Le montant de la pénalité pourra être retenu sur toute somme due par Meteore à l'Éditeur.

8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1 Affiliation

Il est rappelé que dans le cadre des prestations d'affiliation et en ce qui concerne les internautes tracés, Meteore ne procède qu'au Traitement de Données à Caractère Personnel anonymisées (à savoir un identifiant ne permettant pas à Meteore d'identifier l'internaute tracé avec les données dont elle dispose). L'Éditeur s'interdit de transférer à Meteore toute donnée complémentaire qui permettrait à Meteore, directement ou indirectement par

recoupement, de pouvoir identifier les internautes. Meteore et l'Éditeur s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que d'identifier et dénombrer les événements susceptibles de générer des rémunérations aux Éditeurs.

8.1.1 Qualité des parties

L'Éditeur agit en qualité de :

- Responsable conjoint de traitement avec Meteore et les Annonceurs dont il participe au Programme
- Responsable de traitement en ce qui concerne son site internet ou tout autre Traitement qu'il pourrait mener.

L'Annonceur agit en qualité de :

- Responsable conjoint de traitement avec Meteore et les Éditeurs qui participent à son Programme
- Responsable de traitement en ce qui concerne son propre site internet.

Dans ce contexte, l'Éditeur s'engage à publier sur son / ses sites qui participent à un Programme un lien vers les présentes conditions contractuelles afin que la personne concernée puisse y avoir accès. Le lien sera fourni par Meteore sur la Plateforme.

8.1.2 Respect de la réglementation

Meteore et l'Éditeur s'engagent mutuellement à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données à Caractère Personnel. Ils s'engagent notamment à tenir à jour les registres imposés par le RGPD.

8.1.3 Information

L'Éditeur s'engage à publier sur son site les mentions d'information imposées par la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, en particulier celles prévues à l'article 13 du RGPD.

Il doit notamment informer les internautes sur le fait que:

- Son site participe à des Programmes
- Que Meteore et les Annonceurs qui disposent de Liens ou d'Outils Promotionnels sur leurs sites sont Responsables conjoints de traitement avec l'Éditeur
- Que dans le cadre desdits Programmes, les redirections de l'internaute du site de l'Éditeur vers le site de l'Annonceur et les actions qui s'en suivent (formulaire, achat) sont tracées par Meteore

A ce titre, il est rappelé que l'Éditeur a accès aux informations suivantes sur la Plateforme :

- L'identité et les coordonnées des Annonceurs dont ils participent au Programme
- Le cas échéant les coordonnées du délégué à la protection des données de Meteore et des Annonceurs dont ils participent au Programme
- Le cas échéant, l'existence d'un transfert hors de l'Union Européenne des données de tracking susvisées par Meteore, les garanties appropriées et les moyens d'en obtenir copie ;
- La durée pendant laquelle les données de tracking sont conservées par Meteore

L'Éditeur s'engage vis-à-vis de l'Annonceur à respecter la réglementation et les recommandations de la CNIL quant aux cookies et autres traceurs. Il s'engage en particulier à informer les internautes de la présence des cookies sur son site et à recueillir leur consentement conformément auxdites recommandations et aux dispositions du RGPD.

8.1.4 Droit des personnes

Meteore et l'Éditeur s'engagent mutuellement à se transmettre sans délai les demandes qu'ils recevraient des personnes concernées qui souhaitent mettre en œuvre leurs droits d'accès, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, de portabilité et à faire droit aux dites demandes lorsqu'elles sont justifiées.

8.1.5 Violations

Meteore notifie à l'Éditeur et réciproquement l'Éditeur notifie à METEORE toute violation de Données à Caractère Personnel par écrit. Cette notification est accompagnée de tous les éléments utiles afin de permettre à Meteore ou l'Éditeur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle.

8.1.6 Délégué à la protection des données

Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Annonceur et de l'Éditeur sont, le cas échéant, accessibles sur la Plateforme. Les délégués à la protection des données de l'Éditeur et de Meteore seront le point de contact entre Meteore et l'Éditeur sur tous les sujets relatifs aux Données à Caractère Personnel.

8.2 EPI

EPI est un service qui peut permettre à l'Éditeur d'identifier, au moyen d'une clé de rapprochement, la personne qui a effectué une opération chez l'Annonceur qui a généré une commission pour l'Éditeur. Dans ce cas, ce service ne peut être mis en place que lorsque la personne concernée est inscrite chez l'Éditeur. Lorsque l'Éditeur utilise EPI à cette fin, il est tenu de le signaler sur la Plateforme et de respecter les dispositions de l'article 8.2 des Conditions Éditeur – Annonceur qui sont annexées aux présentes.

8.3 Master tag

Le MasterTag est un code Javascript hébergé par Meteore, qui est appelé directement par le site de l'Annonceur et qui peut contenir les Pixels de certains Éditeurs. Ce script récupère des paramètres transmis par l'Annonceur. Les Éditeurs intégrés dans le MasterTag sont appelés et reçoivent les informations de l'Annonceur en fonction des pages vues par un internaute. Cet appel leur permet d'en apprendre plus sur la navigation de l'internaute en lui posant des cookies. Lorsque un Éditeur intègre son script dans le MasterTag il est tenu de respecter les dispositions de l'article 8.2 des Conditions Éditeur – Annonceur qui sont annexées aux présentes.

9. CONDITIONS DE REMUNERATION

L'Éditeur est rémunéré dans les conditions fixées par les Annonceurs qui sont accessibles sur la Plateforme. Le type de rémunération ainsi que son montant sont déterminés par l'Annonceur pour chacun de ses Programmes. Les conditions de rémunération peuvent changer sur décision de l'Annonceur, Meteore dégageant toute responsabilité à ce titre. Tout changement de conditions de rémunération par les Annonceurs sera notifié par courrier électronique à l'Éditeur qui aura la faculté, s'il n'accepte pas cette modification, de cesser de participer au Programme de l'Annonceur qui a changé ses conditions de rémunération.

Meteore donne accès à chaque Éditeur, via son compte sur la Plateforme, au rapport d'activité sur le Programme qui retrace les opérations effectuées auprès du site de

l'Annonceur via le site de l'Éditeur et calcule le montant de la rémunération due par l'Annonceur à l'Éditeur.

L'inscription de l'Éditeur et l'acceptation des présentes qui en découle valent reconnaissance expresse par l'Éditeur que les enregistrements effectués par la plateforme logicielle de Meteore aboutissant à l'élaboration du rapport visé à l'alinéa précédent seront le seul mode de preuve admis entre les parties, et feront en conséquence foi pour le calcul des commissions dues à l'Éditeur.

La comptabilisation du trafic et des actions est limitée à une transaction par période de 24 heures et par poste d'internaute (identification de l'ordinateur dont émane la demande) pour un même Éditeur. Il est entendu que les internautes refusant les cookies ne pourront être comptabilisés. En cas d'interruption du tracking par le fait de l'Annonceur la rémunération de l'Éditeur sera calculée sur la rémunération due le mois précédent au prorata de la durée de l'interruption. Toute rémunération est exclue en cas de fraude, notamment en cas de génération d'un trafic artificiel vers le site de l'Annonceur ne correspondant pas à des visites d'internautes suite à leur visite du site Éditeur. Toute rémunération de l'Éditeur est exclue en cas de non-paiement de Meteore par les Annonceurs des commissions dues aux Éditeurs, que le non-paiement résulte d'une insolvabilité de l'Annonceur ou de toute autre cause. La rémunération n'est due que dans la limite des sommes que Meteore aura préalablement encaissées des Annonceurs pour le compte de l'Éditeur déduction faite de la propre rémunération de Meteore.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Une consolidation des commissions est effectuée par Meteore chaque mois sur la base des commissions versées par les annonceurs à Meteore pour le mois précédent. Dès que le montant cumulé des commissions collectées pour le compte de l'éditeur et encaissées par Meteore dépasse un montant plancher de 100 Euros, Meteore générera un appel à facture automatique ou manuel. Si le montant dû est inférieur à ce montant plancher, le paiement est reporté jusqu'à ce que la somme de 100 euros soit atteinte.

Il est précisé que Meteore n'assume en aucune manière le risque de non-paiement par les Annonceurs des commissions dues aux Éditeurs, que le non-paiement résulte d'une insolvabilité de l'Annonceur ou de toute autre cause. En conséquence, Meteore ne reverse à l'Éditeur que les sommes qu'elle aura préalablement encaissées des Annonceurs pour le compte de l'Éditeur. Si Meteore est contrainte d'engager des frais pour le recouvrement des sommes dues par les Annonceurs, les montants dus à l'Éditeur seront réduits des frais de recouvrement. Il s'agit d'une condition essentielle des présentes sans laquelle Meteore n'aurait pas conclu la présente convention.

11. STATUT FISCAL DE L'EDITEUR

L'Éditeur s'engage à respecter la réglementation sociale et fiscale applicable à sa rémunération par l'Annonceur. L'Éditeur est invité à aller consulter les sites suivants :

- <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/10841>
- <http://www.securite-sociale.fr/Vos-droits-et-demarches-dans-le-cadre-des-activites-economiques-entre-particuliers-Article-87>

Si l'activité de l'Éditeur est habituelle et peut être qualifiée d'activité professionnelle au sens de la réglementation fiscale, les sommes dues à l'Éditeur seront payées sur présentation de factures avec ou sans TVA selon le cas et sur présentation d'un numéro SIRENE. La facture devra comporter l'ensemble des mentions prévues par la réglementation.

Au-delà de 500 Euros par an et par Éditeur, Meteore se réserve le droit d'exiger une facture comportant un numéro de SIRENE avant d'effectuer tout règlement.

ATTENTION : les particuliers sont priés de s'entourer de conseils juridiques et fiscaux propres à déterminer leurs obligations au regard de chaque situation particulière.

12. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent pendant toute la durée du contrat à considérer comme confidentielle toute information de quelque nature qu'elle soit, marketing, commerciale, financière, issues d'un Rapport d'Activité ou relative aux méthodes ou au savoir-faire.

Meteore et l'Éditeur s'engagent à garantir la confidentialité de toutes les Données à Caractère Personnel susceptibles d'être traitées dans le cadre des prestations de Meteore et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces Données à Caractère Personnel soient liées par une obligation de confidentialité appropriée d'origine légale ou à défaut conventionnelle et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

13. DUREE, RESILIATION

Le présent mandat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin de plein droit si l'Éditeur a cessé de participer à tout programme d'affiliation depuis plus de 1 an. Les sommes encaissées par Meteore sont alors reversées à l'Éditeur sauf si leur montant reste inférieur à 100 Euros, auquel cas elles restent acquises à Meteore à titre de dédommagement. Le contrat pourra également être résilié à tout moment par Meteore moyennant un préavis de 30 jours à la suite de quoi Meteore sera dégagée de toute obligation vis à vis de l'Éditeur.

Si pendant une durée de 12 mois après résiliation l'Éditeur contracte directement avec un Annonceur avec lequel il a été mis en relation par Meteore, l'Éditeur sera redevable à Meteore d'une pénalité égale à 30 % de toutes les commissions versées à l'Éditeur pendant les 12 mois précédents la résiliation.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Éditeur ne peut en aucun cas se prévaloir du nom ou de la marque de Meteore à des fins commerciales ou promotionnelles, et notamment s'il s'agit de la commercialisation et de la promotion de services similaires ou concurrents. Il est expressément convenu que le présent contrat ne confère aucun droit à l'Éditeur sur les programmes et données contenus sur le site de Meteore. Ces programmes et données, régis par le code de la propriété intellectuelle, restent la propriété exclusive de leurs auteurs. L'Éditeur est informé que Meteore peut procéder à des analyses de fréquentation du site de l'Éditeur. Meteore est titulaire des droits de producteur de base de données sur les données collectées.

15. RESPONSABILITE

L'Éditeur relève et garantit Meteore des conséquences de toutes réclamations d'un tiers ou d'un Annonceur à quelque titre que ce soit notamment :

- En raison du contenu de son site
- En cas de non-respect d'une disposition des présentes ou des conditions Éditeurs – Annonceur annexées aux présentes
- En cas de non-respect des dispositions du RGPD ou plus généralement de toute réglementation applicable sur les cookies, traceurs et communications électroniques et / ou de recommandations de la CNIL

La définition, la mise en ligne et le fonctionnement des Programmes des Annonceurs, ainsi que les éventuelles modifications ou interruptions, restent de l'entière responsabilité de ces derniers.

16. NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non-respect des présentes conditions générales, les parties pourront résilier le contrat de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 8 jours. En cas de fraude, la résiliation pourra être immédiate et les commissions enregistrées antérieurement à la fraude ne seront pas reversées à l'Éditeur.

17. LOI APPLICABLE ET CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige relatif au présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa résiliation... et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

CONDITIONS AFFILIES - ANNONCEURS

1. OBJET

La société Meteore (société par actions simplifiée inscrite au RCS de Nanterre sous le n°830565404, dont le siège social est situé 15 rue de la liberté, 92150 Suresnes) qui exerce sous le nom commercial Meteore, est une agence conseil en marketing à la performance. Elle propose différents services dont l'affiliation qui consistent pour Meteore à mettre un annonceur (Ci-après « Annonceur ») en contact avec des éditeurs de sites Internet ou prestataires (ci-après « Éditeurs »), qui sont inscrits sur sa plateforme, afin d'assurer la promotion des Annonceurs ou de leurs produits auprès des internautes qui fréquentent les sites des Éditeurs ou du réseau des Éditeurs. La promotion se fait au moyen de liens sur les sites des Éditeurs ou du réseau des Éditeurs permettant d'accéder au site des Annonceurs ou par campagne de courrier électronique (e-mailing). L'Outil de Tracking d'METEORE permet d'identifier et dénombrer les événements susceptibles de générer des rémunérations aux Éditeurs. Seul cet outil fait foi pour déterminer les rémunérations dues aux Éditeurs. Les présentes Conditions Générales sont conclues entre les Annonceurs et les Éditeurs qui participent aux programmes de l'Annonceur. Elles ont pour objet de régir leurs relations.

2. DEFINITION

Éditeur : Éditeur de site internet, titulaire d'applications vendeur de liens commerciaux ou de fichier d'adresse électroniques qui participe à un Programme

Annonceur : Client de Meteore qui souhaite assurer sa promotion ou celle de ses produits ou services via des Programmes.

Responsable conjoint de traitement : Lorsque deux responsables du traitement ou plus déterminent conjointement les finalités ou les moyens du traitement.

Donnée à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

Lien ou Outil Promotionnel : objet placé sur le site Éditeur qui permettra à un internaute d'aller directement ou indirectement sur le site de l'Annonceur tel que bannière, e-mail, flux xml...

Outil de Tracking : Solution logicielle permettant de retracer les événements donnant lieu à rémunération tels que vente réalisé par un Annonceur directement ou indirectement suite à une visite d'un site Éditeur, réception d'un formulaire, clic. Le tracking sur le site de l'Annonceur s'effectue grâce à des Pixels placés sur les pages de confirmation des actions à suivre.

Plateforme : solution logicielle accessible par Internet comprenant notamment les outils d'administration et de suivi et l'Outils de Tracking, accessibles par extranet. Elle comprend notamment une interface pour L'Annonceur et une interface pour l'Éditeur.

Programme : campagne promotionnelle visant à générer du trafic vers le ou les sites internet de l'Annonceur

Responsable de traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les

moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

RGPD : règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018

Sous-Traitant : Au sens de la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

Pixel: Les Pixels sont des images de la taille d'un pixel au format .GIF qui permettent de compter le nombre de visiteurs qui ont accédé à une page d'un site Internet.

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

3. RAPPEL DU ROLE DE METEORE

METEORE agit en qualité de mandataire de l'Annonceur et de l'Éditeur.

Dans ce cadre ses missions consistent notamment à :

- Recueillir l'acceptation des présentes conditions par l'Annonceur et l'Éditeur
- Recueillir au nom et pour le compte de l'Annonceur les inscriptions d'Éditeurs à son programme d'affiliation.
- Comptabiliser les flux (le trafic et les actions générées par les Liens du Programme d'affiliation de l'Annonceur).
- Percevoir de l'Annonceur la rémunération due aux Éditeurs en fonction des résultats constatés et la reverser aux Éditeurs.
- Mettre à disposition de l'Annonceur et de l'Éditeur une interface de gestion des campagnes

4. CONDITIONS DE REMUNERATION DE L'ÉDITEUR

Les conditions de rémunérations de l'Éditeur sont fixées par l'Annonceur et accessible sur la Plateforme. Les événements donnant lieu à rémunération de l'Éditeur par l'Annonceur sont comptabilisés par Meteore.

5. RESTRICTION A L'UTILISATION DE CERTAINS OUTILS PROMOTIONNELS

Le type d'Outils Promotionnels autorisés pour l'Éditeur sont fixés par l'Annonceur et accessibles sur la Plateforme. L'utilisation par l'Éditeur d'un type d'Outil Promotionnel non autorisé par l'Annonceur ne peut donner lieu à rémunération pour l'Éditeur.

6. EMAILING

Si l'Éditeur procède à des envois à une base d'adresse mail (emailing), il s'engage à respecter la réglementation applicable à la prospection commerciale, notamment les dispositions de l'article L. 34- 5 du Code des postes et des communications électroniques.

7. RESILIATION

Le présent contrat est conclu de façon non exclusive entre l'Annonceur et l'Éditeur, pour une durée indéterminée, étant précisé que chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par simple email adressé à : contact@meteore.io

L'Annonceur a la faculté de cesser un Programme ou de mettre fin à la participation d'un Éditeur à un Programme sous 7 jours en toute circonstance et quel qu'en soit le motif et avec effet immédiat en cas de motif légitime. L'Éditeur a la possibilité de mettre fin au contrat moyennant un préavis de 7 jours.

8. DONNEES PERSONNELLES - COOKIES

8.1 Affiliation

Il est rappelé que dans le cadre des prestations d'affiliation, Meteore ne procède qu'au Traitement de Données à Caractère Personnel anonymisées (à savoir un identifiant ne permettant pas à METEORE d'identifier l'internaute tracé avec les données dont elle dispose).

8.1.1 Qualité des parties

L'Annonceur agit en qualité de

- Responsable conjoint de traitement avec METEORE et les Éditeurs qui participent à son Programme
- Responsable de traitement en ce qui concerne son propre site internet.

L'Éditeur agit en qualité de :

- Responsable conjoint de traitement avec Meteore et les Annonceurs dont il participe au programme
- Responsable de traitement en ce qui concerne son site internet ou tout autre Traitements qu'il pourrait mener.

8.1.2 Respect de la réglementation

L'Annonceur et l'Éditeur s'engagent mutuellement à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données à Caractère Personnel.

8.1.3 Information

L'Éditeur s'engage à publier sur son site les mentions d'information imposées par la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, en particulier celles prévues à l'article 13 du RGPD.

Il doit notamment informer les internautes sur :

- Le fait que son site participe à des Programmes
- Que Meteore et les Annonceurs qui disposent de Liens ou d'Outils Promotionnels sur leurs sites sont Responsable conjoints de traitement avec l'Éditeur
- Que dans le cadre desdits Programmes, les redirections de l'internaute du site de l'Éditeur vers le site de l'Annonceur et les actions qui s'en suivent (formulaire, achat) sont tracées par Meteore.

A ce titre, l'Éditeur s'engage à :

- Afficher sur son site un bandeau d'information précisant que des traceurs sont utilisés dans le cadre de campagnes d'affiliation et à des fins de reversement de commissions
- Ne pas charger les traceurs lors de la consultation de la première page vue par l'internaute, tant qu'il n'a pas donné son consentement ;

- Préciser par quel moyen l'internaute est susceptible de consentir à l'utilisation de ces traceurs (poursuite de la navigation, clic sur un bouton directement dans le bandeau...) ;
- Indiquer aux internautes des mécanismes leur permettant de s'opposer à ce traçage et accessibles via le lien présent dans le bandeau ;

L'Éditeur s'engage vis-à-vis de l'Annonceur à respecter la réglementation et les recommandations de la CNIL quant aux cookies et autres traceurs. Il s'engage en particulier à informer les internautes de la présence des cookies sur son site et à recueillir leur consentement conformément auxdites recommandations.

8.1.4 Droit des personnes

L'Annonceur et l'Éditeur s'engagent mutuellement à se transmettre sans délais les demandes qu'ils recevraient des personnes concernées qui souhaitent mettre en œuvre leurs droits d'accès, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, de portabilité et à faire droit auxdites demandes lorsqu'elles sont justifiées.

8.1.5 Délégué à la protection des données

Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Annonceur et de l'Éditeur sont, le cas échéant, accessibles sur la Plateforme.

8.2 EPI

EPI est un service qui peut permettre à l'Éditeur d'identifier, au moyen d'une clé de rapprochement, la personne qui a effectué une opération chez l'Annonceur qui a généré une commission pour l'Éditeur.

Dans ce cas, ce service ne peut être mis en place que lorsque la personne concernée est inscrite chez l'Éditeur.

Lorsque l'Éditeur utilise EPI à cette fin, il est tenu de le signaler sur la Plateforme. Le présent article 8.2 s'applique entre l'Annonceur et les Éditeurs qui utilisent le service EPI à la fin exposée ci-dessus dans le cadre de la campagne de l'Annonceur, étant précisé que les autres dispositions des présentes s'appliquent également.

EPI peut également être utilisé à d'autres fins que l'identification des personnes, comme le suivi des résultats d'un espace publicitaire sur le site de l'Éditeur. Dans ce cas, le présent article 8.2 ne s'applique pas.

8.2.1 Objet, nature et finalité

L'Éditeur utilise EPI afin d'identifier l'internaute qui en effectuant une action déterminée chez l'Annonceur, a généré une commission pour l'Éditeur.

La finalité précise est indiquée sur la Plateforme. L'Éditeur s'engage à ne pas utiliser les Données à Caractère Personnel collectées via EPI à d'autres fins. Il s'interdit notamment d'utiliser les Données à Caractère Personnel collectées via EPI pour :

- d'autres Programmes d'autres annonceurs
- les vendre ou les monétiser
- les mettre à disposition

8.2.2 Données à Caractère Personnel traitées

- identifiant
- Données d'achat ou d'action (lead).

8.2.3 Droit des personnes – Licéité

L'Éditeur s'engage à :

- Donner aux internautes qui s'inscrivent sur son site ou sa communauté toutes les informations imposées par la réglementation sur les Données à Caractère Personnel ;
- Recueillir le consentement des internautes qui s'inscrivent sur son site ou sa communauté ;
- Répondre efficacement aux demandes des personnes qui font valoir leurs droits d'accès, à l'effacement, à la limitation, de portabilité
- Informer les internautes qui s'inscrivent sur son site ou sa communauté qu'il a pris les engagements qui précèdent.
- Limiter la durée de conservation des données à celle strictement nécessaire à l'atteinte de la finalité recherchée.

8.2.4 Sécurité – Transferts

L'Éditeur met en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à Caractère Personnel collectées via EPI, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre, la nature, la portée, le contexte et les finalités du Traitement ainsi que les risques, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au degré de probabilité et de gravité du risque. Si l'Éditeur est tenu de procéder à un transfert desdites données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il en informe l'Annonceur au préalable, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

L'Éditeur s'interdit de transférer les Données à Caractère Personnel collectées via EPI à des tiers sans informer la personne concernée et en obtenir le consentement.

L'Éditeur s'engage à garantir la confidentialité desdites Données à Caractère Personnel et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces Données à Caractère Personnel soient liées par une obligation de confidentialité appropriée d'origine légale ou à défaut conventionnelle et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

8.3 Master tag

Le MasterTag est un code Javascript hébergé par Meteore, qui est appelé directement par le site de l'Annonceur et qui peut contenir les Pixels de certains Éditeurs. Ce script récupère des paramètres transmis par l'Annonceur. Les Éditeurs intégrés dans le MasterTag sont appelés et reçoivent les informations de l'Annonceur en fonction des pages vues par un internaute. Cet appel leur permet d'en apprendre plus sur la navigation de l'internaute en lui posant des cookies.

Il est rappelé que l'Annonceur doit donner son accord pour :

- L'intégration du MasterTag sur son site internet, et
- L'intégration d'un Éditeur dans le MasterTag intégré sur son site internet

Le présent article 8.3 s'applique entre l'Annonceur qui a intégré le MasterTag sur son site internet et les Éditeurs intégrés dans ce MasterTag, étant précisé que les autres dispositions des présentes s'appliquent également.

8.3.1 Objet, nature et finalité

L'objet, la nature et la finalité du script de l'Éditeur intégré dans le MasterTag lui-même intégré sur le site de l'Annonceur sont détaillés sur la Plateforme. L'Éditeur s'engage à ne pas utiliser les Données à Caractère Personnel collectées sur le site de l'Annonceur à d'autres fins que la campagne de l'Annonceur en question. Il s'interdit notamment d'utiliser les Données à Caractère Personnel collectées pour :

- d'autres Programmes d'autres Annonceurs
- les vendre ou les monétiser
- les mettre à disposition d'un tiers

8.3.2 Durée du Traitement

Pendant la durée du présent contrat.

8.3.3 Données à Caractère Personnel traitées

- Données de connexion (adresse IP, ID de session, identifiant device, device)
- Données comportementales de navigation (pages vues, produits ou descriptions de services vus)
- Données d'achat ou d'action (lead).

L'Éditeur est tenu de ne pas collecter d'autres types de Données à Caractère Personnel via son script intégré dans le MasterTag. En particulier, l'Éditeur s'interdit de collecter des données permettant d'identifier l'internaute (telles que nom, prénom, adresse mail...).

8.3.4 Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées sont des internautes qui naviguent sur le site de l'Annonceur.

8.3.5 Droit des personnes - Licéité

8.3.5.1 INFORMATION - CONSENTEMENT

L'Annonceur s'engage à :

- Afficher sur son site un bandeau d'information précisant que des traceurs sont utilisés pour l'affichage de publicités ciblées ;
 - Ne pas charger les traceurs lors de la consultation de la première page vue par l'internaute, tant qu'il n'a pas donné son consentement ;
 - Préciser par quel moyen l'internaute est susceptible de consentir à l'utilisation de ces traceurs (poursuite de la navigation, clic sur un bouton directement dans le bandeau...) ;
 - Indiquer aux internautes des mécanismes leur permettant de s'opposer à ce traçage et accessibles via le lien présent dans le bandeau ;
 - Indiquer aux internautes les coordonnées des Éditeurs qui ont intégré leur script dans le MasterTag afin que les personnes concernées puissent faire valoir leurs droits (Cf.8.3.5.2).
- L'Éditeur s'engage à ne pas collecter de Données à Caractère Personnel en l'absence de consentement de l'internaute.

8.3.5.2 DROITS DES PERSONNES

L'Éditeur s'engage à :

- Mettre en place un mécanisme d'opposition efficace et à le communiquer sur la Plateforme afin que l'Annonceur puisse lui-même le communiquer aux internautes sur son site (Cf. 8.3.5.1) ;
- Répondre aux demandes des personnes qui font valoir leurs droits d'accès, à l'effacement, à la limitation, de portabilité.

8.3.5.3 RELATIONS ENTRE L'ANNONCEUR ET L'AFFILIE

L'Annonceur et l'Éditeur s'engagent à ne pas agir en dehors de ce qui est prévu par les présentes, sauf instruction documentée contraire.

8.3.6 Transfert de données

8.3.6.1 TRANSFERT A UN PAYS TIERS

Si l'Éditeur ou l'Annonceur est tenu de procéder à un transfert de Données à Caractère Personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il en informe l'autre au préalable, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

8.3.6.2 TRANSFERT A UN TIERS

L'Éditeur s'interdit de transférer les Données à Caractère Personnel collectées via son script intégré dans le MasterTag à des tiers sans informer la personne concernée et en obtenir le consentement.

8.3.7 Obligations mutuelles

L'Éditeur et l'Annonceur s'engagent mutuellement à :

- Traiter les Données à Caractère Personnel qui sont susceptibles d'être collectées via le MasterTag uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) définie sur la Plateforme conformément à l'article 8.3.1.
- Garantir la confidentialité desdites Données à Caractère Personnel et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces Données à Caractère Personnel soient liées par une obligation de confidentialité appropriée d'origine légale ou à défaut conventionnelle et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Prendre en compte, s'agissant de leurs outils, produits, applications ou services, les principes (i) de protection des données dès la conception et (ii) de protection des données par défaut.
- Tenir un registre des activités de Traitement conformément à la réglementation.
- Coopérer entre elles en cas de contrôle de l'autorité compétente.

8.3.8 Assistance mutuelle

8.3.8.1 NOTIFICATION DES VIOLATIONS

L'Annonceur notifie à l'Éditeur et réciproquement l'Éditeur notifie à l'Annonceur toute violation de Données à Caractère Personnel collectées via le MasterTag par écrit. Cette notification est accompagnée de tous les éléments utiles afin de permettre à l'Annonceur ou l'Éditeur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle.

8.3.8.2 ANALYSES D'IMPACT ET CONSULTATION DE L'AUTORITE DE CONTROLE

L'Annonceur peut solliciter l'Éditeur et réciproquement l'Éditeur peut solliciter l'Annonceur pour l'assister dans la réalisation d'analyses d'impact et la consultation de l'autorité de contrôle qui s'en suivrait.

8.3.9 Sécurité

L'Éditeur met en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à Caractère Personnel collectées via son script intégré dans le MasterTag, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre, la nature, la portée, le contexte et les finalités du Traitement ainsi que les risques, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au degré de probabilité et de gravité du risque.

Les moyens mis en œuvre par l'Éditeur destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données incluent notamment les mesures suivantes :

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.

L'Éditeur s'engage à maintenir ces moyens tout au long de l'exécution du présent contrat et, à défaut, à en informer immédiatement l'Annoncéur.

En cas de risque avéré et imminent de piratage ou d'atteinte à la sécurité de l'infrastructure, l'Éditeur se réserve la possibilité, afin de prévenir tout dommage, de couper la collecte des données via son script intégré dans le MasterTag L'Éditeur est seul responsable, de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la licéité, de la fiabilité, du caractère approprié et des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'utilisation des Données à Caractère Personnel.

8.3.10 Sous-traitance

L'Éditeur indique sur la Plateforme tout nouveau Sous-Traitant auquel il fait appel. L'Annoncéur peut présenter des objections à l'encontre de ces nouveaux Sous-Traitants. L'Éditeur veille à ce que ses sous-traitants respectent les obligations prévues aux présentes et qu'ils présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour se conformer à la réglementation sur les données personnelles.

8.3.11 Sort des données en fin de contrat

Au terme du contrat, l'Éditeur s'engage à supprimer les Données à Caractère Personnel collectées.

8.3.12 Contrôle mutuel

8.3.12.1 ETUDE D'IMPACT

Si l'Éditeur mène une activité de profilage au sens de la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, il s'engage à mettre à disposition de l'Annoncéur, à sa demande, les conclusions de l'étude d'impact qu'il a réalisée sur ce Traitement.

8.3.12.2 DROIT D'AUDIT DE L'ANNONCEUR

L'Annoncéur pourra faire réaliser des audits chez l'Éditeur pour veiller au respect des obligations prévues aux présentes. L'Éditeur mettra à dispositions de l'auditeur la documentation nécessaire. L'audit sera réalisé par un auditeur indépendant et dans la limite d'une fois par an, sauf motif impérieux. Il ne devra pas perturber l'activité de la société auditée et durer plus de 5 jours consécutifs. L'Annoncéur devra avertir l'Éditeur au moins 15 jours avant la réalisation de l'audit. L'Annoncéur prendra en charge l'intégralité des frais d'audit ainsi que le temps passé par le personnel et le temps machine pour les besoins de l'audit.

8.3.12.3 DROIT D'INFORMATION DE L'ÉDITEUR

L'Annoncéur mettra à dispositions de l'Éditeur la documentation nécessaire pour que ce dernier puisse s'assurer du respect des présentes.

8.3.13 Communication

Toute communication de l'Éditeur sur les campagnes menées (à savoir tout résultat lié aux données collectées, études de cas, bonnes pratiques, études du marché, communiqués de presse, etc.) doit être soumise à l'autorisation de l'Annonceur via Meteore.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Éditeur reconnaît que l'usage qui lui est concédé de la marque et du nom commercial de l'Annonceur, des signes distinctifs et plus particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y attachés ne lui confère aucun droit de propriété et s'engage à ne les utiliser que dans le strict respect des Programmes et exclusivement en utilisant les Liens et Outils Promotionnels qui lui sont fournis.

L'Éditeur s'engage à ne pas créer une confusion sur sa qualité de société indépendante de l'Annonceur et assumant les risques de son exploitation.

10. BONNE FOI

L'Éditeur s'engage à toujours se comporter, à l'égard de l'Annonceur et des utilisateurs des sites, comme un partenaire loyal et de bonne foi et notamment à porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'Annonceur, toute difficulté ou différend qu'il pourrait rencontrer dans l'exercice de ses activités contractuelles.

L'Éditeur s'engage à diffuser la Campagne de l'Annonceur uniquement sur son ou ses sites internet inscrits pour le Programme, à l'exclusion de tout autre site internet.

11. INDEPENDANCE

L'Annonceur et l'Éditeur sont des entrepreneurs indépendants et aucune des dispositions de la présente convention ne créera une société, de fait ou de droit, une société commune, un mandat, un contrat de franchise ou d'agent commercial, un rapport de salariat, entre les parties.

Dans ce cadre, il est interdit à l'Éditeur d'émettre ou d'accepter des offres ou des déclarations pour le compte de l'Annonceur et il est interdit à l'Annonceur d'émettre ou d'accepter des offres ou des déclarations pour le compte de l'Éditeur. L'Annonceur et l'Éditeur s'engagent à ne faire aucune déclaration, que ce soit sur leur site ou autrement, en violation du présent article.

12. RESPONSABILITE

L'Éditeur relève et garantit l'Annonceur des conséquences de toutes réclamations d'un tiers à quelque titre que ce soit à raison du contenu de son site ou plus généralement de ses agissements.

L'Éditeur est notamment seul responsable du développement, des opérations de connexion et de la maintenance de son site web ainsi que de son contenu.

Il est convenu entre les parties que l'Annonceur décline toute responsabilité pour ces matières, et que l'Éditeur garantit l'Annonceur contre toutes poursuites, dommages ou indemnités qui pourraient résulter pour l'Annonceur de la violation des obligations de l'Éditeur.

L'Annonceur ne donne aucune garantie expresse ou implicite concernant son site sous réserve des obligations définies ci-dessus.

13. INCESSIBILITE

L'Éditeur ne peut céder ou transférer le bénéfice de la présente convention, que ce soit notamment par cession de fonds de commerce, apport partiel d'actifs, fusion, absorption ou cession d'actions ou de parts sociales, sans en avoir au préalable informé l'Annonceur et obtenu son accord écrit préalable. Sous réserve de cette limitation, la présente convention liera les parties et leurs ayants droit et cessionnaires respectifs et bénéficiera à ceux-ci et sera susceptible d'exécution forcée à l'égard de ceux-ci.

14. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

L'Annonceur et l'Éditeur s'engagent pour eux, leurs personnels et leurs agents, pendant toute la durée de la présente convention et sans limitation après son expiration à la confidentialité la plus totale au sujet de toutes les informations de l'autre dont ils prennent connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes.

15. LOI APPLICABLE ET CLAUSES ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE :

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa résiliation... et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Si l'Éditeur est un particulier résidant en France, la juridiction compétente sera déterminée selon les règles de procédures civiles en vigueur.